

REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL

Le prêt n'est pas un dû et peut vous être refusé, notamment en fonction des priorités (voir en bas de page) ou à la suite d'un précédent problème.

Qui peut emprunter ?

- Tout adhérent du VVP dans le cadre des activités organisées par le club.
- Tout adhérent plongeur de niveau PA40 ou plus dans le cadre de ses activités personnelles et pour son usage personnel.
- Tout adhérent propriétaire d'un bloc peut emprunter son bloc.

Quoi emprunter ?

- Un bloc vide, gonflé à l'air ou au nitrox (si qualification requise). Pour le nitrox la valeur maximum est de 40% avec une précision de +/- 10%.
- Un gilet stabilisateur,
- Un détendeur.

Un équipement complet maximum par emprunteur.

A qui m'adresser ?

- **Formulaire à remplir sur votre espace adhérent.**
 - o La demande sera traitée par l'équipe "matériel"; attendre le retour de l'accord qui indiquera la validation de votre demande.
- Au responsable de niveau, de sortie ou matériel si vous n'avez pas accès à internet.

Quelle sont les conditions du prêt ?

- Cf la rubrique "Qui peut emprunter ? "
- Respecter la date de retour validée lors de l'emprunt du matériel.
 - o Le non-respect de cette condition entraîne l'impossibilité d'emprunter ultérieurement.
- Rapporter le matériel en bon état, propre, dessalé et sec.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration de tout ou en partie du matériel emprunté la responsabilité de l'emprunteur sera engagée à 100%.
 - o Celui-ci devra mettre en œuvre tous moyens à sa disposition afin de rembourser, remplacer ou remettre en état le matériel mis à sa disposition.

Quels sont les délais ?

- Le formulaire doit être rempli au plus tard 15 jours avant la date envisagée de la sortie du matériel (et non la date de la plongée !).
- Il n'y a pas de prêt de longue durée pendant les périodes de fermeture de la piscine. L'été, notamment, pas de prêt entre juillet et septembre pour permettre l'entretien et la préparation de la rentrée.
- Cas particulier : Tout propriétaire d'un bloc l'ayant laissé à disposition du club peut l'emprunter à tout moment en respectant les délais de demande.

PRIORITES :

- Rang 1
 - o Maintien dans de bonnes conditions des activités du VVP, notamment sur les créneaux de piscine habituels.
 - o Toute validation de formation.
 - o Sortie organisée par le VVP.
- Rang 2
 - o Sortie de formation non organisée par le VVP.
- Rang 3
 - o Sortie "de loisir" non organisée par le VVP. **Un chèque de caution de 100€ sera alors demandé lors du retrait du matériel.**